

Vu l'arrêté n° 8600 MFE du 7 septembre 2018 modifié portant désignation des membres médecins à la commission technique à l'adoption créée au sein de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 15 janvier 2015 portant agrément de Mme Nathalie Serman en qualité de candidate à l'accueil d'un enfant en vue de son adoption ;

Vu l'acte de mariage du 15 novembre 2016 de M. Jean-François Colaux et de son épouse née Nathalie Serman ;

Vu le courrier du 22 août 2018 de demande d'extension de l'agrément à l'adoption de Mme Nathalie Colaux née Serman en faveur de son époux M. Jean-François Colaux ;

Vu l'avis favorable de la commission technique à l'adoption en date du 9 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-François Colaux et son épouse née Nathalie Serman sont agréés pour l'accueil d'un enfant de sexe indifférent, âgé de 0 à 6 ans en vue d'une adoption nationale ou internationale.

Art. 2. — Le présent agrément est valable cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

A l'issue de ce délai, la demande d'agrément peut être renouvelée à la demande expresse des bénéficiaires.

Art. 3. — L'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou placé en vue de son adoption met fin au présent agrément.

Art. 4. — En cas de changement de résidence, le présent agrément demeure valable sous réserve d'une déclaration préalable adressée à l'autorité publique compétente du lieu de la nouvelle résidence.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1243 PR du 5 novembre 2018 relatif à l'exercice des attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions.

NOR : SGG1850037AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Arrête :

Article 1er. — Mme Priscille Tea Frogier, ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions, pendant l'absence de Mme Nicole Bouteau, du 2 au 8 novembre 2018 et du 12 au 17 novembre 2018 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1244 PR du 5 novembre 2018 portant agrément ou radiation d'établissements pour l'application de pesticides.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 3351 MAE du 7 mai 2013 portant agrément d'établissements pour la vente ou la manipulation de pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 11 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément d'application de pesticides des établissements listés ci-après est renouvelé. Ils sont autorisés à importer et à utiliser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
A.A.T.S.	PK 11,800 c/mont - Punaauia (Tahiti)	A.A.T.S. – APPLICATEUR AGREE TECHNI SERVICES	649 236	Gérard MALET
ADER	Pas de lieu de stockage. Adresse de l'établissement : Immeuble RAMATA, ilot C, lot 32, ZI de la Punaruu – Punaauia (Tahiti)	LOPEZ-DIOT HENRI MICHEL MARIE ALEXANDRE	553 164	Henri LOPEZ-DIOT
AGRITECH SERVICE	Agritech Faa'a, PK 4,8 c/mont, Tavararo - Faa'a (Tahiti)	AGRITECH	099 853	Gilles YAU
BIO3D	PK 12,5 c/mont - 98718 - Punaauia (Tahiti)	BIO3D	896 712	Stéphane PERCHAUD
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	-	CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	233 635	Yvette TEMAURI
ETABLISSEMENT LIVINE	PK 17,5 c/mont, plateau Atohei Hitiaa O te Ra - Papenoo (Tahiti)	MANUTAHU POERAVA MARCELINE	C17981	Rodney LIVINE
FENUA INSECTES	PK 10, vallée de la Tuauru - Mahina (Tahiti)	GERARD	A 26382	Guillaume GENTY
H.P.E. HYGIENE PEST ELIMINATION	Supermahina n° 66 - Mahina (Tahiti)	H.P.E. HYGIENE PEST ELIMINATION	017 541	Yves SANGUE
HAREHOE STOP INSECT	PK 12,5 c/mont, servitude Ava Uta 2, lot 2 - Punaauia (Tahiti)	HAREHOE STOP INSECT	351 528	Teremu AU-HAREHOE
HORTI PLUS	PK 36,8 c/mont - Papara (Tahiti)	HORTI PLUS	303 800	Jean-Luc CHOLET
JARDINS DE TAHITI	Atimaono, PK 39,2 c/mont, servitude des lapins - Papara (Tahiti)	JARDINS DE TAHITI	841 460	Philippe CATHELAIN
KILLING INSECTS	PK 12,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	NADIVIA	612 721	Stéphane PERCHAUD
OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT	- Hangar de l'OPH, zone industrielle de Tipaerui - Papeete (Tahiti) - Hangar de l'OPH, Fare Ute - Papeete (Tahiti)	OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT	002 758	Moana BLANCHARD
PEILLARD JIM	PK 15,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	PEILLARD JIM	356 774	Jim PEILLARD
POLYINSECTES	Vallée de la Tuauru - PK 10 – Mahina (Tahiti)	POLYINSECTES	895 557	Guillaume GENTY
PRO INSECTES	Route du plateau de Taravao - Taravao (Tahiti)	PRO INSECTES	A 37017	Teva CAVALLO
RAROMATAI PRO SERVICES	Uturoa (Raiatea)	RAROMATAI PRO SERVICES	554 931	Thierry SALMON
SOP MANU	Résidence du plateau de Mitirapa, impasse des acacias, fare N°48 - Toahotu (Tahiti)	SOP MANU	236 778	LUTA Robert
STRATEGY	Lotissement Supermahina, lot n° 66 - Mahina (Tahiti)	STRATEGY	917 005	Jason BREGMEN
TAHITI PEST CONTROL	Atelier relais de la Sogeco, zone industrielle de la vallée de Tipaerui - Papeete (Tahiti)	TAHITI PEST CONTROL	033 407	Julien CONTRI
TAHITI SPIRALING PROCESS	PK 13,2, n°60, Punavai Plaine, c/mont - Punaauia (Tahiti)	TAHITI SPIRALING PROCESS	060 533	Jean-Victor MARAEAURIA

Art. 2.— L'établissement mentionné ci-dessous est titulaire de l'agrément d'application des pesticides. Il est autorisé à importer et à appliquer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
T.I.M. - TRAITEMENT INSECTES MOOREA	PK 9,2 c/mont, quartier Terai Afareaitu (Moorea)	CLEMENT GILLES ANDRE	581 843	Gilles CLEMENT

Art. 3.— L'agrément d'application de pesticides est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4.— Les établissements ci-après sont radiés de la liste des établissements titulaires de l'agrément d'application de pesticides.

Etablissement	N° T.A.H.I.T.I.	Lieu géographique de l'entreprise	Responsable
ADT (SSLIA)	936 161	Aéroport de Tahiti, Faa'a, Tahiti	Frédéric Mor
ATELIER BOBOIS	723 825	Lotissement Erima – Arue (Tahiti)	Marotea VITRAC
CARROL	014 159	Route Saint-Amélie – Papeete (Tahiti)	Desmond CARROLL
MENUISERIE METZGER	728 543	ZI Vaiaire (Moorea)	Yves METZGER
PALMER INSECTOR	578 831	Avenue prince Hinoi – Papeete (Tahiti)	Jeff PALMER
PEST CONTROL SERVICE	075 853	Avenue Georges Clémenceau – Papeete (Tahiti)	Jean-Claude VAXELAIRE
SHOOT INSECTES	965 475	Motu Temae (Moorea)	Pascale GRIMARDIAS
SOFAP	083 071	PK 36, ZI Papara (Tahiti)	Georges TRAMINI
SOS TERMITES	843 797	7 résidences Jay – Arue (Tahiti)	Patrick BOUEILH
STAM	035 691	ZI de Tipaerui (Tahiti)	Jean-Emmanuel ANESTIDES
TAMA INSECTICIDE	A28602	PK 14,700, côté mer, Pointe des pêcheurs, Punaauia, Tahiti	Tama DEANE
YUAN PLANTATION	-	PK 48,5 c/mont – Mataiea (Tahiti)	Roger YUAN

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1245 PR du 5 novembre 2018 portant agrément ou radiation d'établissements pour la vente de pesticides.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2914 MAE du 23 avril 2012 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 5563 MAE du 20 juillet 2012 portant agrément d'établissement pour la vente de pesticides ;

Vu l'arrêté n° 3351 MAE du 7 mai 2013 portant agrément d'établissements pour la vente ou la manipulation de pesticides ;

Vu l'arrêté n° 9579 MAA du 19 novembre 2013 portant agrément d'établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 11 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément de vente de pesticides des établissements de vente listés ci-après est renouvelé. Ils sont autorisés à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique de l'établissement de vente (V) et/ou stockage (S) de pesticides		Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
ACE 2	Fare Ute - Papeete (Tahiti)	V et S	SIN TUNG HING MATERIAUX DE CONSTRUCTION	031 849	Gérard SIU
ACE HOME CENTER	Fare Ute - Papeete (Tahiti)	V	SIN TUNG HING MATERIAUX DE CONSTRUCTION	031 849	Gérard SIU
ACE SIN TUNG HING TARAVAO	PK 52,6 c/mer - Faaone (Tahiti)	V et S	SIN TUNG HING ACE	410 951	Pascal BODET
AGRICHEM	PK 37,2 - Papara (Tahiti)	V et S	AGRICHEM	A 19387	Vetea TIARE
	PK 34 - Papara (Tahiti)	S			
AGRITECH FAAA	PK 4,8 c/mont - Tavararo - Faa'a (Tahiti)	V et S	AGRITECH	099 853	Gilles YAU
AGRITECH PAPEETE	20 rue des Remparts - Mamao - Papeete (Tahiti)	V	AGRITECH	099 853	Gilles YAU
ALINE TAHITI	ZI de la Punaruu - Punaauia (Tahiti)	V et S	ALINE TAHITI	035 253	Marc STHULFAUTH
AMPELIDACEES	Vignoble - Terre Tepaororeva - Avatoru (Rangiroa)	S	AMPELIDACEES	264 028	Sébastien THEPENIER